

DÉPARTEMENT DU CHER

Conditions particulières d'application pour l'informatisation des bibliothèques municipales à la convention de partenariat pour le développement des bibliothèques et médiathèques

Hébergement sur le Système Intégré de Gestion de
Bibliothèque
de la

Médiathèque départementale

Réseau des bibliothèques du Cher

Commune de....

Entre

- le **Conseil départemental du Cher**, sis 1 place Marcel Plaisant,
CS n° 30322, 18023 Bourges Cedex, représenté par M. Michel
AUTISSIER, Président du Conseil départemental, dûment habilité à
signer par la délibération n° AD 49/2015 de l'Assemblée
départementale du 2 avril 2015,

Ci-après dénommé « le Conseil départemental »,

D'une part,

Et

- la **Commune de.....**, n° SIRET
dont le siège social est sis, représentée par M.....,
en sa qualité de Maire, dûment habilité par à signer par la
délibération n°..... du Conseil Municipal du...

Ci-après dénommé « la Commune »,

D'autre part,

Article 1 – Critères d'accès :

a - La Commune doit avoir signé la convention de partenariat pour le développement des bibliothèques et médiathèques, et en respecter toutes les clauses.

b - Le programme est ouvert à toutes les bibliothèques municipales de niveau 3 et aux bibliothèques municipales de niveau 2 des communes de moins de 1 000 habitants.

c - Aucune reprise de données informatiques ne sera faite dans le cadre de cette opération.

Article 2 – Engagement du Conseil départemental :

a - Le Conseil départemental permet la gestion informatisée de la bibliothèque municipale grâce à une connexion par Internet sur le serveur de la Médiathèque départementale.

Cette gestion informatisée comprend les opérations suivantes : rattachement et localisation des exemplaires appartenant à la bibliothèque municipale, inscription de ses lecteurs, prêt et retour de documents, réservation de ses documents, suivi des retards et impression de ses lettres de rappel, statistiques d'activité de la bibliothèque municipale.

b - Le Conseil départemental permet la consultation du catalogue des collections de la bibliothèque municipale sur Internet via le portail et le catalogue Internet de la Médiathèque départementale.

c - La formation initiale de l'équipe de la bibliothèque municipale à l'utilisation des différentes fonctions du logiciel est assurée par la Direction des Systèmes d'Information et TIC et la Médiathèque départementale.

d - La sauvegarde des données et la maintenance du logiciel sont assurées par le Conseil départemental sur les horaires habituels d'ouverture de ses services. En cas de panne du serveur en dehors des horaires d'intervention du Conseil départemental, la bibliothèque dispose d'un logiciel de prêt secouru qui lui permet d'exécuter « en aveugle » les opérations de prêt et de retour des documents.

e - La Médiathèque départementale accompagne techniquement la bibliothèque municipale pour les opérations d'intégration de son fonds documentaire dans la base informatisée.

Elle peut aussi intervenir à la demande sur la remise à niveau des collections de la bibliothèque municipale qui seront à enregistrer dans le catalogue informatisé (aide à l'élimination des documents obsolètes et abîmés).

Article 3 – Engagement de la Commune s’engage :

a – La Commune s’engage à acquérir pour cette opération deux postes informatiques neufs conformes aux préconisations de la Médiathèque départementale :

1. Un premier poste dès la signature de la convention pour permettre l’enregistrement des documents et des lecteurs de la bibliothèque municipale dans la base.
2. Un second poste au plus tard un an après la signature de la convention qui sera dédié aux recherches du public dans le catalogue.

b – La Commune dote la bibliothèque municipale des connections à l’ Internet - ADSL professionnel - nécessaires.

c – Les périphériques et les consommables nécessaires sont achetés par la Commune dès signature de la convention : une imprimante, un lecteur laser de codes à barres, des cartes de lecteur, des codes à barres pour les documents.

Les suites numériques des cartes de lecteurs et des codes à barres des documents seront attribuées par la Médiathèque départementale afin de garantir la compatibilité de la recherche documentaire des différentes bibliothèques hébergées sur son serveur.

d – La Commune assure la maintenance et le renouvellement régulier des matériels informatiques qu’elle a acquis dans le cadre de cette opération.

e – La Commune désigne un référent informatique responsable de la mise en place et du suivi régulier des opérations en lien avec la Médiathèque départementale. Ce référent sera choisi de préférence au sein de l’équipe qui anime la bibliothèque municipale.

f – Toutes les personnes de l’équipe de la bibliothèque municipale qui seront amenées à utiliser le logiciel de gestion de la bibliothèque sont tenues de participer à la formation organisée par le Conseil départemental.

g – La Commune s’engage à passer à une gestion totalement informatisée de sa bibliothèque municipale dans un délai de six mois à compter du début de l’opération.

h – Afin d’optimiser les opérations de saisie informatique des documents, la Commune s’engage à faire une évaluation et une mise à niveau préalables des collections de la bibliothèque municipale.

Article 4 – Durée et résiliation de la convention d’hébergement sur le système intégré de gestion de bibliothèque de la Médiathèque départementale.

a – La durée de la présente convention est fixée à trois ans dès sa notification

b – Le Conseil départemental peut résilier cette convention dès lors que l’une des conditions exigées n’est plus remplie par la Commune.

c – La Commune peut quitter le service d’hébergement sur le serveur de la Médiathèque départementale notamment pour doter sa bibliothèque municipale d’un autre progiciel. Il sera alors à la charge de son nouvel hébergeur d’extraire et de convertir ses données propres pour usage dans ce nouveau progiciel.

Article 5 Responsabilité de la médiathèque et du service de Lecture Publique :

La commune de..... est seule responsable du fonctionnement de la bibliothèque/médiathèque. Le Conseil départemental du Cher dégage toute responsabilité concernant les activités de cet équipement malgré le soutien financier et technique qu’il peut lui apporter.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Bourges, le

A, le

Pour le Conseil départemental
du Cher,.....
Le Président,

Pour la commune de.....
Le Maire,